

# PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

## En quoi consiste le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Le PAMT est un mode d'apprentissage en milieu de travail. Il permet de former, en magasin, des employés qui désirent faire carrière dans le secteur de l'alimentation!

Au moyen de ce mode d'apprentissage, l'apprenti(e) apprend à maîtriser son métier sous la supervision d'une personne dont l'expertise est reconnue : le compagnon ou la compagne d'apprentissage.

### FONCTIONNEMENT

- › L'employeur s'inscrit dans une démarche avec le centre local d'emploi (CLE) de sa région (signature d'entente tripartite : CLE, employeur et compagnon/campagne).
- › Séance d'information d'environ 2 heures pour le compagnon ou la compagne.
- › Le compagnon ou la compagne prend connaissance, se réfère et met en pratique le Guide du compagnon.
- › L'apprenti(e) utilise le Carnet d'apprentissage.
- › Le compagnon ou la compagne planifie les apprentissages.
- › La période de compagnonnage s'amorce.
- › Une dernière rencontre a lieu avec le CLE (validation du Carnet d'apprentissage).
- › Les résultats sont acheminés à Emploi-Québec.

**LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE EST REMIS À L'APPRENTI(E)  
ET AU COMPAGNON OU À LA COMPAGNE.**

## DES PAMT CONÇUS POUR VOUS!

Tous les PAMT développés par le CSMOCA sont spécifiques au milieu de l'alimentation. Développés avec l'apport d'experts de chaque métier, ils répondent parfaitement aux besoins des employeurs.

Par ailleurs, ils ont tous été validés par des gens de métiers différents, des experts consultés pour le développement et cela afin de nous assurer que tous les programmes représentent bien les réalités des métiers concernés.

# CONDITIONS D'ADMISSION

# OUTILS

## POUR LE COMPAGNON OU LA COMPAGNE

- › Exercer le métier visé par le PAMT.
- › Être une personne reconnue pour son expertise.
- › Être bon(ne) communicateur(trice).
- › Posséder un bon jugement.
- › Avoir obligatoirement suivi la séance de formation sur le compagnonnage d'une durée approximative de trois heures donnée par Emploi-Québec.

## POUR L'APPRENTI(E)

- › Avoir 16 ans ou plus.
- › Être salarié(e) de l'entreprise dans laquelle l'apprentissage a lieu.

## DURÉE

Entre 12 et 24 mois selon le métier et les compétences initiales de l'apprenti(e).

## 1. CARNET D'APPRENTISSAGE

Permet au compagnon ou à la compagne de consigner toutes les compétences maîtrisées par l'apprenti(e).

## 2. GUIDE DE COMPAGNON OU DE LA COMPAGNE

- › Permet au compagnon ou à la compagne d'enseigner avec rigueur les connaissances que l'apprenti(e) doit développer au cours de sa formation.
- › Comporte des précisions sur les compétences à acquérir, des recommandations sur la façon de les transmettre et des consignes claires sur les indicateurs qui confirment la maîtrise des compétences.

## 3. OUTILS EN LIGNE POUR LE COMPAGNON OU DE LA COMPAGNE

Permet au compagnon ou à la compagne d'obtenir des trucs et conseils sur la transmission de ses connaissances.

NOS GUIDES SONT OFFERTS GRATUITEMENT À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE PAMT

